Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_220

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE BLEUE », EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « DOMISOLFA »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine bleue », le centre social a programmé un spectacle à destination des séniors, le lundi 5 octobre 2026, à 15h, au foyer club sis 2 rue de la Paix 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « DOMISOLFA » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Signer une convention de prestation avec la S.A.S « DOMISOLFA », représentée par Mme Solange Herce, en sa qualité de productrice, sise 3 rue du Télégraphe 75020 PARIS.

Article 2 :
S'acquitter du montant de la prestation établi à **1 000 € T.T.C** (Mille euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 21/09/26
Publié(e) le : 21/09/26
Exécutoire le : 21/09/26

Fait à PIERRELAYE, le 17/09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONVENTION N°DE00003095
à retourner signée dès réception

Entre DOMISOLFA, dont les coordonnées figurent dans le pied de page de la présente, représenté par Solange Hercé, productrice,
et MAIRIE DE PIERRELAYE MAISON POUR TOUS 95480 PIERRELAYE représenté par Le Maire, Client

Il est arrêté ce qui suit :

1. DOMISOLFA dispose du droit de représentation des prestations artistiques pour lequel il s'est assuré le concours des intermittents du spectacle nécessaires.

Il fournit ces prestations à MAIRIE DE PIERRELAYE
et assumera la responsabilité artistique, pour un montant d'une durée définie point 5.

2. En qualité d'employeur, il assurera le suivi administratif des opérations et les rémunérations et charges sociales des intervenants. Il prendra à son compte l'assurance responsabilité civile couvrant les prestations de ses salariés, qui demeurent sous l'autorité de DOMISOLFA.

3.MAIRIE DE PIERRELAYE s'engage à ne pas sous-traiter les prestations faisant l'objet de la présente Convention.
Il assure être propriétaire, locataire ou utilisateurs à titre gratuit du lieu du spectacle et fera sienne les contraintes liées à la publicité et aux éventuelles redevances SACEM ou SACD inhérents à celui-ci

4. S'il y a billetterie, relative aux prestations concernés par cette convention, celle-ci sera entièrement gérée par MAIRIE DE PIERRELAYE.

5. Le présent accord est conclu pour les prestations intitulées :

-Prestation de LECONTE Emilie — Période concernée : 5 octobre 2026 — Montant HT : 947,87
Horaire: 15h00
Lieu: Foyer club, 2 rue de la Paix, 95480 Pierrelaye — Matériel: 3 chaises + 1 micro sonorisé

Montant global facturé HT : 947,87€ TVA : 5,50% Montant TVA : 52,13€ **Montant global facturé TTC : 1 000,00€**

6. En cas d'annulation de la prestation par le client, dans un délai de : 20 à 30 jours, 10 à 19 jours, 9 à 0 jours, précédant le début de celle-ci, hors les cas dits « de force majeure », le client, sera redevable d'une somme respectivement égal au tiers, puis au 2/3 et à l'intégralité du montant de la facture TTC dû pour la prestation.

23/08/2026

DOMISOLFA SAS
3 rue du Télégraphe - 75020 PARIS
☎ 01 86 95 70 25
Licences 2-1086473 / 3-1086974
SIRET : 812 965 788 00019

Pierrelaye, le 17/09/2026
Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire, M. Eric BOSC

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise